

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni le 14 décembre 2020, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de Mme LÉONIDAS, 1^{ère} Adjointe, jusqu'à la 1^{ère} question puis de M. FONTAINE, Maire, à compter de la 2^{ème} question.

Autres membres présents : Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mmes CARLIER-MISRAHI, NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoint

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR (jusqu'à la 24^{ème} question), SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

Etaient excusés : MM. FONTAINE (pouvoir à Mme LÉONIDAS jusqu'à la 1^{ère} question), PLEZ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), BRAMOULLÉ (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), SEBBAR (à compter de la 25^{ème} question), Mmes BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. BROCHET), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. GAUVIN).

Secrétaires de Séance : M. TILLAUD et Mme MURAT

n° 10

OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC. RÉVISION DES TARIFS

Date de convocation :	7 décembre 2020	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	45	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	4	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 18 décembre 2020			

Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1. Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutives à sa demande.

- Zone centre-ville, par m ² et par jour	0,83 €
- Autres quartiers, par m ² et par jour	0,61 €
A ces tarifs s'ajoute un tarif pour frais de dossier de :	9,20 €

Frais de dossier : possibilité de facturation au mois ou au trimestre pour les professionnels, avec frais de dossier de 25 € (rapprochement de factures).

Par ailleurs, les dispositions permanentes particulières du régime de l'occupation du domaine public pour les chantiers, fixées par délibération du 9 septembre 2002, sont modifiées comme suit :

- Exonération du paiement des droits de voirie durant la période d'interruption ou d'allongement d'un chantier pour des raisons de cas de force majeure.
- Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle elle-même, de la Communauté d'Agglomération et des bailleurs sociaux domiciliés dans l'agglomération de La Rochelle.
- De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier. Cette période ne pourra excéder 6 mois.

2. Déménagement (création)

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

PARTICULIER * / jour (<i>20 m² maximum</i>)	
Forfait déménagement : arrêté pour occupation du domaine public + prêt de 2 panneaux	40,00 €
Si panneaux restitués, tarif ramené à :	30,00 €
PROFESSIONNEL / jour (<i>40 m² maximum</i>)	
Forfait déménagement : arrêté pour occupation du domaine public	80,00 €

* Exonération pour les étudiants inscrits dans un établissement situé sur l'agglomération de La Rochelle sur présentation d'un justificatif.

3. Occupations illicites du domaine public constatées de fait (création)

Intitulé	
Dépôt de matériaux et/ou travaux sans autorisation / m ² / jour	15,00 €
Tarif forfaitaire à la journée de facturation pour manquement à la sécurité des usagers et non prise en considération des préconisations du gestionnaire de voirie en cas d'absence de demande établie pour : <i>Grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, ouverture de chambre télécom.</i>	500,00 €

En accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 9 décembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la révision des tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

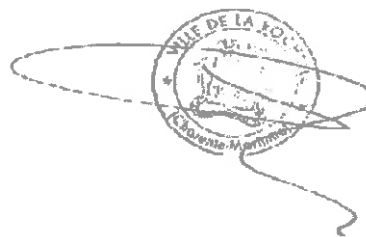
Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation

La Première Adjointe

Catherine LÉONIDAS

lectronique
Charente-Maritime
21 DEC. 2020



Signé électroniquement